



# DU CÔTÉ DU RELAIS...

LE PETIT JOURNAL DU RAM, POUR LES ENFANTS,  
LES PARENTS ET LES ASSISTANTS MATERNELS

Septembre 2020

## DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

L'accueil individuel implique une relation privilégiée entre le salarié et l'employeur. Au-delà de l'accueil de l'enfant, le professionnel ouvre les portes de son intimité et accueille une famille au sens large. Proche de la famille, l'assistant maternel ou la garde à domicile aura accès à des informations qui relèvent de la vie privée de l'enfant et de ses parents.

Distance, proximité, écoute, capacité d'échanges, devoir de réserve... autant d'items (de principes ?) qui résonnent dans l'esprit de chaque professionnel qui doit s'adapter pour ajuster sa posture. De par ses fonctions, l'assistant maternel et la garde à domicile sont tenus à un devoir de discrétion professionnelle. Cette obligation s'applique au quotidien, en tout lieu (temps collectifs, sorties extérieures, rassemblements entre professionnels...), au professionnel, mais également à sa famille (pour l'assistant maternel).

### Quelques rappels :

- **la discrétion professionnelle** est référencée dans l'annexe 4-8 du Code d'Action sociale et des Familles. En tant que salarié, l'assistant maternel ou garde à domicile ne doit pas divulguer d'informations sur la vie privée des employeurs.

- **l'obligation de loyauté** impose au salarié et à l'employeur de ne pas commettre d'agissements susceptibles de porter préjudice à l'un ou l'autre (article 1134 du code civil)

— **le respect de la vie privée** définit la limite à la liberté d'expression afin de respecter la vie privée d'autrui (article 9 du code Civil)

— **l'atteinte à l'intimité** : L'article 226-1 du code Pénal rappelle que l'utilisation de paroles ou images, portant atteinte à l'intimité d'autrui et/ou sans autorisation écrite, peut être sanctionnée pénalement.

Toutefois, différentes instances permettent d'évoquer des difficultés, des questionnements avec votre salarié ou vos employeurs. Soumis au secret professionnel de par leurs fonctions, les professionnels de la PMI et du RAM sont à votre écoute si besoin.



## INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

Cette indemnité est destinée aux frais inhérents au logement de l'assistant maternel (eau, chauffage, électricité...), mais également au matériel de puériculture, de jeux, d'activité qui permettra la prise en charge de l'enfant.

À compter du 1er janvier 2020, le montant de l'indemnité d'entretien est passé à 3,11 euros pour 9 h d'accueil. Ce montant est proratisable en fonction du nombre d'heures d'accueil, mais ne peut être inférieur à 2,65 euros. Par exemple, pour un enfant accueilli 10 h par jour chez son assistant maternel, l'employeur doit un minimum de 3,46 euros par jour. Autre exemple, en période d'adaptation, si l'enfant reste 1 heure chez l'assistant maternel, le parent employeur ne peut pas verser moins de 2,65 euros à son salarié.

L'employeur est tenu de respecter ces montants minimums applicables. Cette indemnité doit pouvoir être discutée avant la signature du contrat.

Une réflexion est actuellement en cours au niveau national concernant la revalorisation de cette indemnité suite aux frais occasionnés par les préconisations sanitaires liées au COVID (masques, gel, désinfection...)

Les communes : Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Châtel, Chevenoz, Evian, Féternes, La Chapelle d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier

## LES RENDEZ-VOUS du RAM... ⚠

L'évolution sanitaire nous a conduits à repenser l'organisation de nos différents temps. Ainsi, afin de permettre de reprendre nos animations dans un contexte serein et sécurisé, nous vous remercions de respecter les consignes qui vous seront données lors des différentes animations. **Tous les rendez-vous ci-dessous nécessitent une inscription au préalable. Les consignes sanitaires vous seront indiquées à ce moment.**

### Temps collectifs

Reprise des temps collectifs à destination des assistants maternels et gardes à domicile, à compter de **septembre**, selon le planning, sous réserve de l'évolution sanitaire.

### INFORMATION : Permanence d'accueil au public

À compter du mois de septembre, à titre expérimental, le RAM ouvrira ses portes un samedi matin par mois (accueil physique et téléphonique) afin de répondre au mieux aux différentes demandes des familles et des professionnels. Première permanence : **samedi 5 septembre à partir de 8h30.**

### Repas de reprise!

C'est autour d'un repas que nous vous proposons de débiter l'année. Le RAM vous invite : **mardi 22 septembre à partir de 18h30, Rendez-vous au RAM.** Réservé aux assistants maternels et gardes à domicile.

### En chanson...

En partenariat avec les RAM du Chablais, nous vous proposons une matinée consacrée à l'apprentissage et l'enregistrement de chansons, de comptines pour les tout-petits. Ce moment sera animé par Marie-Françoise Mory, intervenante auprès de l'association NUANCES, musique et mouvements de Grenoble.

**Samedi 10 octobre à 10H à l'espace TULLY sur Thonon.**

Réservé aux assistants maternels et gardes à domicile.

### Analyse de la pratique professionnelle

Mme GARNERO, psychologue, propose une reprise des temps de professionnalisation

**lundi 12 octobre à 19h45, salle des Acacias, au RAM.**

Soirée réservée aux assistants maternels et gardes à domicile.

**Inscriptions auprès du relais assistants maternels**  
Toute l'actualité du RAM sur le site : [www.cc-peva.fr](http://www.cc-peva.fr)  
> rubrique vie pratique > RAM



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS  
8 avenue des Acacias - 74500 EVIAN  
[ram@cc-peva.fr](mailto:ram@cc-peva.fr)  
Tél. 04 50 74 41 55